

N°745
DU 18/06/2019

ARRET CIVIL
CONTRADICTOIRE
6^{ème} CHAMBRE CIVILE

AFFAIRE

LA SOCIETE BADOU
SERVICES
COMPAGNIE dite BSC
TRANSPORT

MONSIEUR YAO
BADOU

SCPA KOFFI-
OUATTARA-TAPE

C/

LA SOCIETE
AFRICAINNE DE CREDIT
AUTOMOBILE dite
SAFCA D/C ALIOS
FINANCE COTE
D'IVOIRE

SCPA DOGUE ABBA
YAO & ASSOCIES

24.000

29 AOÛT 2019
GREFFE DE LA COUR
D'APPEL D'ABIDJAN
SERVICE INFORMATIQUE

COUR D'APPEL D'ABIDJAN - COTE D'IVOIRE

6^{ème} CHAMBRE CIVILE ET ADMINISTRATIVE

AUDIENCE DU MARDI 18 JUIN 2019

La cour d'appel d'Abidjan, 6^{ème} Chambre Civile et Administrative séant au palais de justice de ladite ville, en son audience publique ordinaire du **mardi Dix-huit Juin deux mil dix-neuf** à laquelle siégeaient ;

Monsieur GNAMIA L. PIERRE PAUL,
Président de Chambre,
Président ;

Madame YAVO CHENE épouse KOUADJANE,
Monsieur GUEYA ARMAND,
Conseillers à la cour,
membres ;

Avec l'assistance de **Me GOHO Hermann David,**
Greffier ;

A rendu l'arrêt dont la teneur suit dans la cause ;

ENTRE:

- 1- **LA SOCIETE BADOU SERVICES COMPAGNIE dite BSC TRANSPORT, SARL** dont le siège social est à Abidjan-Yopougon Wassakara, 23 BP 722 Abidjan 23, agissant aux poursuites et diligences de son représentant légal Monsieur KOUADIO YAO BADOU, Directeur de société, de nationalité ivoirienne, demeurant en cette qualité audit siège ;



2- **MONSIEUR KOUADIO YAO BADOU**, Technicien Agent de Maitrise, de nationalité ivoirienne, né le 25 Octobre 1971 à Bondoukou, demeurant à Abidjan Yopougon Maroc Lot 610 ilot 57, Tél : 08 40 45 84, 23 BP 722 Abidjan 23 ;

APPELANTS

Représentées et concluant par SCPA KOFFI-OUATTARA-TAPE, Avocat à la Cour, son conseil ;

D'UNE PART

Et :

LA SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE dite SAFCA SD/C ALIOS FINANCE COTE D'IVOIRE, Société Anonyme dont le siège social est à Abidjan 1, Rue des Carrossiers Zone 3 B, 04 BP 27 Abidjan 04, prise en la personne de son représentant légal Monsieur ERIC LECLERE, de nationalité française, Gérant, es-qualité audit siège social ;

INTIMEE;

Représentés et concluant par SCPA DOGUE ABBA YAO & ASSOCIES, Avocat à la Cour, son conseil ;

D'AUTRE PART

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier en quoi que ce soit aux intérêts respectifs des parties en cause, mais au contraire et sous les plus expresses réserves des faits et de droit ;

FAITS

Le Tribunal de Commerce d'Abidjan, statuant dans la cause en matière civile a rendu le jugement N°1074/18 du 25 Mai 2018 non enregistré, aux qualités duquel, il convient de se reporter ;

Par exploit en date du 25 Juin 2018, **LA SOCIETE BADOU SERVICES COMPAGNIE dite BSC TRANSPORT** a déclaré interjeter appel du jugement sus énoncé et a, par le même exploit assigné **LA SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE dite SAFCA SD/C ALIOS FINANCE COTE D'IVOIRE** à comparaître à l'audience du vendredi 27 Juillet 2018, pour entendre infirmer ledit jugement ;

Sur cette assignation, la cause a été inscrite au rôle général du greffe de la Cour sous le n° 1187 de l'année 2018 ;

Appelée à l'audience sus indiquée, la cause après des renvois a été utilement retenue sur les pièces, conclusions écrites et orales des parties ;

Droit : En cet état, la cause présentait les Points de droit résultant des pièces, des Conclusions écrites et orales des parties ;

La Cour a mis l'affaire en délibéré pour rendre son arrêt à l'audience du 18 Juin 2019 ;

Advenue l'audience de ce jour 18 Juin 2019, la Cour vidant son délibéré conformément à la loi, a rendu l'arrêt suivant :

La Cour,

Vu les pièces du dossier ;

Où les parties en leurs moyens, fins et conclusions ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

DES FAITS, PROCEDURE, PRETENTIONS ET MOYENS DES PARTIES

Par exploit du 25 juin 2018 de Maître DAPE Sylvain, huissier de justice à Abidjan, la Société BADOU SERVICE COMPAGNIE dite BSC Transport SARL et monsieur KOUADIO Yao Badou ayant pour conseil la SCPA KOFFI-OUATTARA-TAPE, Avocats à la Cour, ont relevé appel devant la Cour d'Appel d'Abidjan du jugement contradictoire RG n°1074/2018 du 25 mai 2018, rendu par le Tribunal de Commerce d'Abidjan qui en la cause a statué comme suit :

« Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale et en premier ressort ;

Déclare la Société BADOU SERVICES COMPAGNIE dite BSC Transport SARL et monsieur KOUADIO Yao Badou recevables en leur opposition ;

Les y dit mal fondés ;

Les en déboute ;

Dit la Société Africaine de Crédit Automobile dite SAFCA D/C ALIOS FINANCE CI en sa demande en recouvrement ;

*Condamne solidairement la Société BADOU SERVICES COMPAGNIE dite BSC Transport SARL et monsieur KOUADIO Yao Badou à lui payer la somme de 79.609.403 FCFA représentant le montant de sa créance en principal et intérêts ;
Condamne les demandeurs à l'opposition aux entiers dépens de l'instance ;*

SUR CE

Considérant que par décret 2017-501 du 02 août 2017 a été institué la Cour d'appel de commerce d'Abidjan qui, selon l'article 3 dudit décret, connaît des appels interjetés contre les décisions rendues par le Tribunal de commerce d'Abidjan ;
Considérant que la Cour d'appel de commerce d'Abidjan a été installée et a commencé à fonctionner le 17 mai 2018 ;

Qu'il en résulte que depuis cette date, d'une part, cette juridiction a seule compétence pour connaître des appels contre les jugements rendus par le Tribunal de commerce d'Abidjan, et d'autre part, que la Cour d'appel d'Abidjan n'est plus habilitée à le faire ;

Considérant qu'il convient par conséquent de se déclarer incompétent, au profit de la Cour d'appel de commerce d'Abidjan, pour connaître du présent appel interjeté le 25 juin 2018 ;

Sur les dépens

Considérant que l'appelant succombe ;

Qu'il y a lieu de mettre les dépens à sa charge ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale et en dernier ressort ;

Se déclare incompétente au profit de la Cour d'appel de commerce d'Abidjan pour connaître de l'appel interjeté par la société BADOU SERVICES COMPAGNIE dite BSC et monsieur KOUADIO Yao Badou contre le jugement contradictoire RG n°1074/2018 du 25 mai 2018, rendu par le Tribunal de Commerce d'Abidjan ;

Condamne la Société BADOU SERVICES COMPAGNIE dite BSC Transport et monsieur KOUADIO Yao Badou aux dépens ;

*Ainsi fait, jugé et prononcé les jour, mois et an que dessus
Et ont signé, le Président et le greffier.*

N° 03897 GG
D.F. 24 000 francs
ENREGISTRE AU PLATEAU
Le..... 26 SEP 2018
REGISTRE A. J. Vol..... F°.....
N° 1195 Bord.....
REÇU : Vingt quatre mille francs
.....
Le Chef du Domaine de
l'Enregistrement et du Timbre

